



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILÉS À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 décembre 2018, le conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le règlement numéro 373-2018 intitulé : **Règlement décrétant un emprunt de 100 791\$**.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 373-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et quartier et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 10 décembre 2018, au bureau de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, situé au 91 rue principale, Saint-Jacques-le-Mineur.
4. Le nombre de demandes reçues pour que le règlement numéro 373-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de une (1). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 373-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le 20 décembre, à Saint-Jacques-le-Mineur, situé au 91 rue principale, Saint-Jacques-le-Mineur.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 9 heures 30 à 19 heures 30 du 12 décembre 2018 au 19 décembre 2018.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 11 décembre 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :